



LA CONFEDERATION DES ETATS-UNIS DU BASSIN DU CONGO
« EUBC » en sigle.

LE PACTE DE RENNAISSANCE

POUR UNE RENAISSANCE CONGOLAISE : DE L'ACTE DE BERLIN DE 1885 À L'EUBC(LES ETATS-UNIS DU BASSIN DU CONGO).

Une vision portée par Kasongo Maloba Dickens, Président de l'Espace Congo »ESCO « et Coordinateur EUBC.

I. PRÉAMBULE : RECTIFIER L'ADN JURIDIQUE DU CONGO.

Porter le projet de l'Espace Congo (ESCO) et de l'EUBC est un engagement pour la vérité historique. Mon but est de donner au pays une nouvelle boussole en libérant le destin national du carcan de 1885. À travers mon analyse, je dénonce le "**Paradoxe de Berlin**" : les crises actuelles ne sont que les conséquences logiques d'un cadre juridique inadapté. Notre renaissance passe par la transformation radicale de cet héritage.

Le Cœur de ma recherche :

Je soutiens l'idée radicale — mais juridiquement fondée — que l'indépendance de 1960 n'a pas été une rupture, mais une simple mutation administrative. En m'appuyant sur l'adage *Nemo plus juris ad alium transferre potest quam ipse habet* « **Personne ne peut transférer à autrui plus de droits qu'il n'en a lui-même.** », je remets en question la validité de la cession de 1908 et propose un **réajustement juridique** nécessaire pour sortir enfin du carcan de Berlin.

Mon travail de projet de Constitution EUBC se veut être le "**logiciel intellectuel**" capable de transformer le Congo d'un "**État-objet**" défini par les puissances étrangères, en un "**État-sujet**" maître de sa souveraineté, notamment à travers le modèle confédéral des États-Unis du Bassin du Congo (EUBC).



II. LE PARADOXE DE BERLIN : LE MALENTENDU ORIGINEL (1860-2006).

1. L'État préconstitué : Le Mythe de la Décolonisation.

Contrairement aux autres nations africaines nées de découpages coloniaux arbitraires, l'État Indépendant du Congo (EIC) est une **création pure du droit international**. Il a été "**internationalisé**" par des traités avant même d'être "**nationalisé**" par son peuple.

- **La Discordance** : La crise congolaise naît du choc entre une volonté de gestion souverainiste interne et des obligations internationales (neutralité, liberté commerciale) contractées dès 1885. L'instabilité surgit chaque fois que l'État tente d'agir en vase clos.

2. La Continuité Juridique (1885 - Présent).

Je soutiens la thèse radicale du rejet de la *Tabula Rasa*. L'indépendance de 1960 n'a pas créé un nouvel État, mais a opéré une mutation de sa forme de gouvernement.

- **La Fraude de 1908** : En vertu de l'adage *Nemo plus juris ad alium transferre potest quam ipse habet* (Nul ne peut transférer plus de droits qu'il n'en possède), Léopold II, simple mandataire international, ne pouvait légalement "**céder**" le Congo à la Belgique comme une propriété privée. La période coloniale (1908-1960) n'est qu'une parenthèse administrative *de facto* qui n'a jamais effacé l'entité souveraine née en 1885.

III. LE RÉGIME SPÉCIAL ET LE SYSTÈME TRIPARTITE.

La stabilité du Congo repose historiquement sur un trépied dont la rupture produit mécaniquement la faillite :

1. **L'autorité de l'État** (Garante de l'ordre).
2. **Le droit de regard des puissances** (Garantes de la neutralité).
3. **La liberté des opérateurs économiques** (Moteur de l'extraction).

La Sanction de l'Isolement : Chaque tentative de repli identitaire ou de nationalisation sauvage (ex: la Zaïrianisation) est interprétée par le système international comme une violation du pacte de 1885, déclenchant des "**mécanismes de rappel**" (guerres, sanctions) pour restaurer le régime de la porte ouverte.

IV. LA SOLUTION : L'ACTE CONTRAIRE VIA LA CONSTITUTION DES ETATS-UNIS DU BASSIN DU CONGO « EUBC ».

Pour sortir de ce cycle, le Congo ne doit pas nier ses obligations, mais invoquer la clause "**Rebus Sic Stantibus**" : le contexte de 1885 (esclavage, impérialisme) ayant disparu, le régime juridique doit être refondé. La Constitution des **États-Unis du Bassin du Congo (EUBC)** est cet **Acte Contraire**.



1. Mutation de la Souveraineté (Articles 1 & 132 bis).

Le passage à la Confédération EUBC transforme l'État unitaire (héritier passif du modèle colonial) en une structure souveraine moderne. L'Article 132 bis verrouille l'indissolubilité et la perpétuité de l'État, confirmant que l'entité de 1885 accède enfin à sa pleine maturité.

2. Souveraineté Monétaire : La Kamamoney.

Contre le déterminisme financier, la Constitution EUBC institue une monnaie unique adossée aux ressources (*Gold-backed*). C'est le passage d'une zone de libre-échange passive à un acteur financier actif. On ne subit plus la valeur, on la crée.

3. Le Rééquilibrage 70/20/10 (Article 9).

En allouant 70% des recettes aux États membres, on brise le modèle de prédation centralisée hérité de Léopold II. Cela stabilise l'intérieur du pays et offre aux investisseurs une transparence inédite via le système **Haute Autorité Confédérale de Transparence et d'Éthique Publique (HACTEP)**.

4. Neutralité et Sécurité (Article 3).

La Défense et la Diplomatie restent confédérales. L'EUBC parle d'une seule voix, garantissant la neutralité du Bassin du Congo requise par l'histoire, mais cette fois sous une intelligence et un contrôle strictement africains.

V. CONCLUSION : L'APPEL À LA SCIENCE JURIDIQUE.

En ce mois d'avril 2026, alors que la III^{ème} République s'interroge sur son avenir, mon analyse démontre que tout changement constitutionnel sera vain s'il ne solde pas les comptes avec 1885.

Le salut du Congo ne viendra pas de la force brute, mais de la **science juridique mise au service du patriotisme**. La Constitution des Etats-Unis du Bassin du Congo est le **"matériel"** qui permet **d'exfiltrer juridiquement** le Congo de son statut de territoire-objet pour en faire **un sujet de droit international puissant et stable**.

En résumé : Nous sommes dans la **20^{ème} année de la Troisième République**. Mon travail sur les ETATS-UNIS DU BASSIN DU CONGO « EUBC » propose justement de comprendre pourquoi, malgré ces changements de régimes, les **"crises de souveraineté"** persistent.

"Le projet de Constitution EUBC n'est pas une simple loi, c'est l'instrument de l'acte contraire.



En s'appuyant sur l'Article 1 (Mutation) et l'Article 9 (Équilibre financier), elle transforme le paradoxe de Berlin en une opportunité de puissance, faisant du Congo le sujet de son propre droit et non plus l'objet des traités d'autrui."

"Le Congo est une idée juridique avant d'être une réalité géographique. Le stabiliser, c'est enfin aligner son droit sur son histoire."

Je vous remercie.

Kinshasa ; 26/04/2026.

Note sur la cohérence de 2026 :

Cette présentation situe notre travail au cœur du débat actuel sur la révision constitutionnelle en RDC. Elle montre que l'EUBC n'est pas une utopie, mais une nécessité juridique pour clore définitivement la conférence de Berlin.

